



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et les dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 décembre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAIVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Marie LORENTE
Messieurs Philippe BOUCHE, Bruno CRISTOL, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Alain BUCHACA, Gilles VICENTE, Béatrice TEROL, Daniel GALTIER représentant Philippe BOUCHE, Jean-Baptiste GELLY représentant Joël RIES

M. Sylvain HAGER donne procuration à M. Jean-Michel GUITTARD

M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et demande au conseil de l'autoriser à présenter 2 rapports sur table.

266-2023 Lancement consultation pour acquisition d'un camion porteur

267-2023 Demande de subvention pour acquisition d'un camion porteur et d'une citerne

Les rapports sont acceptés à l'unanimité

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le Procès-verbal du conseil communautaire en date du 06 novembre 2023.

Monsieur le Président fait un point sur les problèmes d'eau notamment à Fos

240-2023 : Compte rendu des décisions du Président

*Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes les Avant-Monts,*

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

139-2023 Déplacement d'un candélabre chez un particulier – ZAE ROUJAN

VU la nécessité de déplacer un candélabre posé par erreur chez un particulier dans la ZAE de ROUJAN,

VU le devis le mieux disant établi par la société SEEP sise Z.A. Mas de Klé à FRONTIGNAN (34110) d'un montant de 1 194.00 € HT soit 1 432.80 € TTC, comprenant la dépose et la repose du candélabre incluant l'alimentation de celui-ci,

Le Président DECIDE de valider le devis de la Société SEEP sise Z.A. Mas de Klé à FRONTIGNAN (34110) pour un montant de 1 194.00 € HT soit 1 432.80 € TTC.

140-2023 : Prestation de services – Contrôles ANC

Vu la délibération du Conseil communautaire n°142-2023 du 10 juillet 2023 approuvant le passage de l'Assainissement Non Collectif en Régie dès la fin du contrat de délégation de service public à savoir le 23 octobre 2023.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°183-2023 du 25 septembre 2023 approuvant les tarifs du SPANC à compter du 24 octobre 2023

VU la nécessité de bénéficier de prestations de services jusqu'au 31 décembre 2023 en raison de l'absence de personnel qualifié

Après consultation, VU la proposition de la SAUR

ARTICLE 1 :

Le Président DECIDE de valider les tarifs des prestations de services de la Société SAUR dont le siège social est à 11, chemin de Bretagne, 92442 ISSY LES MOULINEAUX

Contrôle de conception : 90.14 € HT

Contrôle de réalisation 124.80 € HT

Contrôle périodique : 97.07 € HT

Diagnostic initial : 108.16 € HT

Contre visite : 97.07 € HT

Diagnostic Vente : 138.67 € HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget SPANC de l'exercice 2023.

141-2023 Attribution mission topographie - Traitement AEP et raccordement Puimisson-Puissalicon

VU la délibération 008-2023 du 30 janvier 2023 autorisant Le Président à lancer la consultation pour les missions connexes et travaux de l'opération de traitement des eaux et du raccordement de la commune de Puissalicon via Puimisson.

VU la consultation lancée par notre Maître d'œuvre pour la mission topographie

VU les offres reçues ci-après et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maître d'Œuvre de l'opération,

| | SUD GEO | LUSINCHI | ROQUE |
|----------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| MISSION TOPOGRAPHIE | 13 000,00 € | 7 500,00 € | 11 000,00 € |

Il est proposé de retenir pour la mission topographique l'entreprise LUSINCHI domiciliée 7 impasse Joseph Barriere – 34500 BEZIERS – SIRET N° 501 140 925 00014 pour un montant de 7 500 € HT

Le Président DECIDE de retenir l'offre la moins disante telle qu'énoncée ci-dessus

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie Eau de l'exercice 2023.

142-2023 Spectacle pour la saison culturelle 2024 du service culturel de la Communauté de communes les Avant-Monts

Vu la proposition de la compagnie « *Machin Chouette* », concernant le spectacle « *Michel et Yvette* », pour 1 représentation le samedi 16 mars 2024, lors du premier semestre de la saison culturelle organisé par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts pour un tarif de 1474 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « *Machin Chouette* » – 5 Rue Lucien Salette – 34200 SETE, d'un montant de 1474,00 € TTC, dans le cadre du premier semestre de la saison culturelle, le samedi 16 mars 2024.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

143-2023 Achat d'un pupitre de discours pour les cérémonies et inaugurations

Vu la proposition de devis de la société « *Manutan Collectivités* », concernant l'achat d'un pupitre de conférence pour les diverses manifestations ou inaugurations pour un montant de 870.00€ HT.

Le Président DECIDE de valider le devis de la société « *Manutan Collectivités* », – 13 Boulevard Ampère – CHAURAY – CS 90000 – 79074 NIORT Cedex 9, d'un montant de 870,00 € HT, pour l'achat de pupitre de conférence.

Le Président informe que cette dépense d'investissement est prévue au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2023.

144-2023 ZAE l'Audacieuse - Mise à jour de la signalétique d'information

Considérant le besoin de mise à jour de la signalétique d'information implantée sur la zone d'activités économiques l'Audacieuse sur les parties nord et sud nécessitant 19 panneaux

nommant les entreprises, montés sur un troisième mat et deux adhésifs matérialisant l'extension récente de la zone nord à poser sur chaque plan existant,

Vu la proposition de devis de la société « SAR TELA DUNE », concernant l'achat de 19 planches équipées de kits de fixations et d'un mat étoile et d'adhésifs en impression numérique pour un montant de 2 335,60 € HT soit 2 802,72 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société « SARL TELA DUNE », sise 4 chemin du cric à LOUPIAN – 34 140 d'un montant de 2 335,60 € HT soit 2 802,72 € TTC, pour la mise à jour de la signalétique d'information de la zone d'activités économiques L'Audacieuse nord et sud.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général d'investissement de la collectivité, service 08, pour l'exercice 2023.

145-2023 Tarifs des séjours ski 2024

Vu la proposition de la commission 2 pour les séjours ski :

Le Président décide de valider pour les séjours ski

1 Séjour ski du 10 au 16/02/2024 pour les 12 à 17 ans dans les Alpes : 35 places-

1 séjour ski du 17 au 23/02/2024 pour les 7 à 11 ans dans les Hautes-Alpes:

42 places

De proposer ces séjours pour un montant de 630 € par jeune après prise en charge de 56 € par jeune domicilié sur le territoire des Avant-Monts

De proposer ces séjours pour un montant de 720 € pour les jeunes résidents hors du territoire des Avant-Monts

146-2023 Sonorisation et mise en place du spectacle « Le Grand Soir » samedi 25 novembre 2023.

Vu la proposition de la compagnie « Mas des Origines Spectacle », concernant la sonorisation et la mise en place du spectacle « Le Grand Soir », pour 1 représentation le samedi 25 novembre 2023, pour un tarif de 265,00 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « Mas des Origines Spectacle » – 41 Rue Charles Camichel– 34530 MONTAGNAC, d'un montant de 265,00 € TTC, dans le cadre de la sonorisation et la mise en place du spectacle « Le Grand Soir », le samedi 25 novembre 2023, à 21h, à la Maison du Peuple, à Laurens.

147-2023 Frais de reprographie dossier PLU MODIFIE MAGALAS

VU l'approbation de la modification simplifiée N° 1 du PLU de MAGALAS,

Vu la nécessité de procéder à la reprographie de 3 dossiers papier.

Vu le devis de la SARL REPRO RAPID en date du 20/11/2023 d'un montant de 901.51 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 20 novembre 2023 d'un montant de 901.51 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal d'investissement de l'exercice 2023.

148-2023 Conception de la carte touristique 2024 – Régie Office du Tourisme

VU les travaux de la commission marketing de l'Office du tourisme en date du 28 Septembre et l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 8 Novembre 2023 pour la réalisation en interne de supports de communication financés, en partie, par la vente d'encarts publicitaires,

Considérant la nécessité d'une création cartographique avec travaux d'illustration à positionner sur la maquette de la carte touristique recto verso et déclinée en version anglaise,

VU la consultation menée pour la création graphique d'une carte touristique avec travaux d'illustration déclinée en version anglaise et les trois propositions reçues,

VU la proposition de l'agence Nouvelles Expériences Touristiques pour un montant de 4 250 € HT soit 5 100 € TTC, offre la mieux-disante au regard de la proposition technique et de sa compatibilité avec les outils numériques,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'agence Nouvelles Expériences Touristiques, NEST, SIRET 908 433 824 00020 - sise, 43, rue de la république 30 400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON d'un montant de 4 250 € HT soit 5 100 € TTC.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

149-2023 Adoption des tarifs des prestations – Régie Office du Tourisme

VU les travaux de la commission marketing de l'Office du tourisme en date du 28 Septembre et l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 8 Novembre 2023 pour faire évoluer les prestations de l'office du tourisme vers un meilleur service répondant aux besoins des partenaires,

Considérant la formule classique gratuite incluant la description sur le site internet et l'accès aux ateliers thématiques, la formule premium payante comprenant en plus la présence sur le magazine de destination, le dépôt des flyers, l'accompagnement personnalisé, la mise en avant sur les réseaux sociaux, la newsletter grand public, et les options en coproduction de vidéo promotionnelle individuelle ou de reportage photo par établissement,

Le Président DECIDE d'adopter le tarif de la formule PREMIUM à 50 € TTC

- Et 10 € TTC supplémentaires par activité (exemple : l'établissement propose hébergement + restauration)

Le Président DECIDE de fixer les tarifs de coproduction suivants :

- Vidéo commerciale : 300 € TTC
- Reportage photos : 200 € TTC

Le Président dit que cette recette de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

150-2023 Achat de mange- debout pour la Communauté de Communes

VU la nécessité d'acquérir des manges debout pour la Communauté de Communes

VU le devis le mieux disant établi par la société PRODES sise 165 rue de la Bilière, 34660 COURNONSEC d'un montant de 1 120.00 € HT soit 1 344 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société PRODES sise 165 rue de la Bilière, 34660 COURNONSEC pour un montant de 1 120.00 € HT soit 1 344 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2023.

151-2023 Spectacle pour le Festival « Les Transversales » aux Moulins de Fauères organisé par le service culturel de la Communauté de communes les Avant-Monts

Vu la proposition de la compagnie « *L'Art Osé* », concernant le spectacle « *Gloria, ma princesse intérieure* », pour 1 représentation le mercredi 17 juillet 2024, lors du Festival « Les Transversales » organisé par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts pour un tarif de 1200 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « *L'Art Osé* » – Domaine Savary de Beauregard – RD 613 – 34530 MONTAGNAC, d'un montant de 1200,00 € TTC, dans le cadre du Festival « Les Transversales », le Mercredi 17 juillet 2024.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

152-2023 Achat de matériels de spectacle par le service culturel

VU la nécessité d'acquérir du matériel de spectacle (pieds de levage , cablage , flight case, sonorisation) visant à améliorer l'autonomie du service culturel et d'en remplacer certains

Vu la proposition de la société MA EVENTS sise 16, rue des fontaines 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS d'un montant de 3500 euros TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la société MA EVENTS sise 16 rue des fontaines 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS – SIRET : 819 161 647 00014 d'un montant de 3500 euros TTC .

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget principal – section investissement de l'exercice 2023.

153-2023 Achat de matériels de spectacle par le service culturel

VU la nécessité d'acquérir du matériel de spectacle (passage de câbles et guide fil)visant à améliorer l'autonomie du service culturel et d'en remplacer certains

Vu la proposition de la société LR2S sise 40 , impasse des millepertuis 34740 VENDARGUES d'un montant de 1589,50 HT , soit 1956,60 euros TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la société LR2S sise 40 impasse des millepertuis 34740 VENDARGUES – SIRET : 818 944 878 00037 d'un montant de 1956,60 euros TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget principal – section investissement de l'exercice 2023.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

241-2023 Modification des membres des commissions

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire la dernière délibération 264-2022 prise en date du 12 décembre 2022 modifiant la composition des membres des commissions.

A la demande de plusieurs élus, il est proposé de modifier à nouveau la composition de ces commissions.

Ceci exposé il vous est proposé :

- De désigner à nouveau les membres des 4 commissions ;

- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

CONSTITUE les commissions de la façon suivante :

Commission 1 : Administration et Personnel, Bâtiments Marchés publics, Contrats équipements, Travaux, et Achats groupés, Finances, Fiscalité, Ressources, Communication

BOUCHE Philippe – Faugères –
Responsable Commission
RIES Joël – Margon - délégué au personnel
ROUCAYROL Guy - Pouzolles
BARO Gérard – Causses et Veyran
COLL SANDOVAL Magali – Causses et Veyran
LERMET Sylvie – St Nazaire
HUGOT CONTE Vincent – St Nazaire
RUIZ François – Xavier – St Nazaire
FARENC Michel – Puissalicon
HAGER Sylvain - Murviel
GIL Martine – Murviel
BLANQUEFORT Jean - Roujan

ROMERO Jacques - Laurens
GAYSSOT Lionel – St Génès
CRISTOL Bruno - Thézan
JARLET Alain – Murviel
SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas
DHAM Jacques - Magalas
FIS Cathy - Abeilhan
BARTHES Daniel - Puimisson
GERARD Francine
BOSC Alain Autignac
ROQUE Thierry Caussinijouls
SOUQUE Robert

- **Commission 2** : Petite enfance, crèche, solidarité, services à la personne, sécurité, enfance, jeunesse, Centre de Loisirs, activités scolaires et périscolaires, Activités et animations culturelles, loisirs

GIL Martine – Murviel - Responsable de la Commission
CROS Monique - Pouzolles
CASTANO Ghislain – Causses et Veyran
TRUNDE Sandra – Causses et Veyran
MOURET Christine – Causses et Veyran
MATEO Sonia – Causses et Veyran
TEROL Béatrice – St Nazaire
MARROT Christine – St Nazaire
TEYSSIE Vivian – St Nazaire
MATHIEU Marjorie – Puissalicon
PALAU Geneviève – Cabrerolles
ANGLADE François - Laurens
VERLET Lyria - Roujan
MARCHI Jean – Claude Autignac
CONSTANTIN Corinne - Laurens
AZEMA Emmanuelle – St Génès

SIMO-CAZENAVE Patricia - Magalas
BARRAILLE-ROBERT Cécile - Magalas
TURCHETTO Nathalie - Margon
GABAUDE Chantal - Puimisson
MICHAUD Sandrine - Murviel
CRISTOL Bruno - Thézan
CORDIER Marie - Thézan
PALOMARES Alba - Thézan
SAUR Séverine - Cabrerolles
LORENTE Marie - Puissalicon
CHELLY Sabrina - Murviel

- **Commission 3** : Aménagement de l'Espace, déchets, eau et assainissement, Travaux en régie et services techniques, Urbanisme, Gémapi.

ULMER J.Michel – Vailhan – Président
Commission
PISTRE Alain – Causses et Veyran
AFFRE Claude – Causses et Veyran
RAGOT Michel – Causes et Veyran
GARRIGUES Ketty – Causses et Veyran
ALMES Bernard - Pouzolles
MADALLE Julien – St Nazaire
ROBERT Gilbert – St Nazaire
BRILLANT Roxane – St Nazaire
FERRE Gérard - Puissalicon
HAGER Sylvain - Murviel
LAVIT Frédéric – Gabian
SOUQUE Robert - Pailhès
TRILLES Michel - Puimisson

ROMERO Jacques - Laurens
BOURRAND-FAVIER Patrick - Magalas
BUCHACA Alain - Fouzilhon
COUDERC Lydie - Fouzilhon
SIMON Jennifer - Pouzolles
NICOLAS Gérard - Roujan
JARLET Alain - Murviel
BARTHES Daniel - Puimisson
BERNHARDT Dominique - Margon
GUITTARD J.Michel - Murviel
FORTE Francis - Thézan
RUBERT Laurent – Cabrerolles
SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas
DHAM Jacques - Magalas

Commission 4 : Développement économique (commerce, artisanat), tourisme, agriculture, patrimoine, voirie d'intérêt communautaire, Circuits courts, agriculture, irrigation, énergies renouvelables, insertion socioprofessionnelle et formation (PLIE, MLI...),

DHAM Jacques - Magalas – Président
Commission
VICENTE Gilles – Causses et Veyran
BRUNET Vincent – Causses et Veyran
SANCHEZ Olivier – Causses et Veyran
KARLSSON Outi – St Nazaire
RUIZ François Xavier – St Nazaire
BRILLANT Roxane – St Nazaire
LORENTE Marie - Puissalicon
PALAU Geneviève - Cabrerolles
SAUR Séverine - Cabrerolles
BOUDET André – Gabian
SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas
NICOLAS Gérard - Roujan
ANGLADE François - Laurens
SALLES Michel – Roquessels

DURO Alain - Thézan
ARRAEZ Alice - Magalas
GELY J.Baptiste - Margon
BLANQUEFORT Michel - Vailhan
BOUCHE Philippe – Faugères
CHABBERT Jacques - Caussiniojous
ROUGEOT Pierre-Jean - Abeilhan
TRILLES Michel - Puimisson
ANDRIEU Olivier - Cabrerolles
MICHAUD Sandrine - Murviel
ROQUE Thierry - Caussiniojous
AUDAIRE Jean François – Magalas
GALTIER Daniel – Faugères
TEROL Béatrice – St Nazaire de Ladarez
ALBELDA VIALLES Sabine - Autignac

Mme Gil signale que des élus communaux assistent à la commission 2 alors qu'ils ne font pas parti de cette liste

M. Boutes : il faudrait les rajouter sauf si c'est ponctuel et que cela ne gêne pas le fonctionnement de la commission

242-2023 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- Un agent de maîtrise titulaire à temps complet
- Un adjoint administratif stagiaire à temps non complet 30 heures

Et de supprimer les postes suivants :

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (promotion interne agent de maîtrise)
- Un adjoint administratif non titulaire à temps non complet (30 heures)

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et suppression de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

243-2023 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget principal ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil communautaire : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif principal 2024,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2024
- AUTORISE Monsieur le président à effectuer des mandatements en section d'investissement en 2024 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget d'investissement du budget principal de l'exercice 2023.

244- 2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Causses et Veyran

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Causses et Veyran ayant une population de 621 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 18 juillet 2023 concernant la participation en fonds de concours pour un projet d'installation de climatisation dans deux classes primaire et maternelle

Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|-----------------|--------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Climatisation | 11592 | Autofinancement Commune CCAM | 11 592,00 5 796,00 5 796,00 |
| TOTAL HT | 11 592,00 € | TOTAL | 11 592,00 € |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Causses et Veyran pour un montant de 5796 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 5 796 € pour les dépenses liées à un projet de construction de climatisations.
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Causses et Veyran est de 386 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

M. Boutes : sera joint au PV le tableau de tous les fonds de concours

245- 2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Faugères

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Faugères ayant une population de 539 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 29 novembre concernant la participation en fonds de concours pour un projet de construction de court de tennis et d'un terrain multisports

Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|-----------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Multisports | 96320 | CD34-Multisports | 25300 |
| Court de tennis | 58852 | CD34 - Tennis | 17400 |
| | | Autofinancement | 112 472,00 |
| | | Commune | 84 974,50 |
| | | CCAM | 27 497,50 |
| TOTAL HT | 155 172,00 € | TOTAL | 155 172,00 € |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Faugères pour un montant de 27497.50 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 27 497.50 Euros pour les dépenses liées à un projet de construction de court de tennis et d'un terrain multisports.
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Faugères est de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

246- 2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Fouzilhon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Fouzilhon ayant une population de 251 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Madame le Maire en date du 22 novembre concernant la participation en fonds de concours pour un projet d'extension d'éclairage public avec la pose de candélabres rue du quartier bas et chemin de Montmazou.

Vu la demande de Madame le Maire en date du 12 décembre concernant la participation en fonds de concours pour un projet de rénovation de la toiture du local situé sur l'esplanade

Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Candélabres | 16821,37 | Hérault Energies | 6049,57 |
| | | Autofinancement | 10 771,80 |
| | | Commune | 5 385,90 |
| | | CCAM | 5 385,90 |
| TOTAL HT | 16 821,37 € | TOTAL | 16 821,37 € |

Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant | |
|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|--|
| Travaux Toiture | 7281,22 | Autofinancement | 7 281,22 | |
| | | Commune | 3 640,61 | |
| | | CCAM | 3 640,61 | |
| | | | | |
| TOTAL HT | 7 281,22 € | TOTAL | 7 281,22 € | |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fouzilhon pour un montant de 5385.90 €uros d'une part et de 3640.61 €uros d'autre part

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 5385.90 €uros pour les dépenses liées à projet d'extension d'éclairage public avec la pose de candélabres rue du quartier bas et chemin de Montmazou.
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 3640.61 €uros pour les dépenses liées à projet de rénovation de la toiture du local situé sur l'esplanade.
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Fouzilhon est de 40 219 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

247-2023 DM N°2- BUDGET DSP ASSAINISSEMENT 2023

M. le Président informe l'assemblée que le SGC Biterrois retire les annuités d'emprunt de la commune de Causses et Veyran sur le BP 45900 malgré le transfert de la commune sur les budgets de la Régie pour raison que l'emprunt a été contracté sur le BP 45900.

Afin de pouvoir régulariser les échéances de fin d'année, il y a lieu d'augmenter les crédits en section de fonctionnement au compte 66111

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 66111 Intérêts réglés à échéance | | 6 000,00 | | |
| 658 - Charges diverses | 6 000,00 | | | |
| | | | | |
| TOTAL | 6 000,00 | 6 000,00 | | |

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP ASSAINISSEMENT 2023

248-2023 DM N°4- BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 2023

M. le Président informe l'assemblée qu'afin d'effectuer les reprises d'amortissements des immobilisations et des subventions perçues qui s'y réfèrent, il y a lieu d'augmenter les crédits des comptes désignés ci-après :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 6811 - Amortissements immos | | 211 914,31 | | |
| R 777 - reprise subv | | | | 264 975,62 |
| D 6611 - intérêts emprunts | | 18 000,00 | | |
| | | | | |
| TOTAL | | 229 914,31 | | 264 975,62 |
| | | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R 2815 - Amortissements immos | | | | 211 914,31 |
| D 139 Subvention d'investissement | | 264 975,62 | | |
| D 21562 -ope 119 - step la liquiere | 53 061,31 | | | |
| | | | | |
| TOTAL | 53 061,31 | 264 975,62 | | 211 914,31 |

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE Assainissement 2023.

249-2023 DM N°4- BUDGET REGIE EAU 2023

M. le Président informe l'assemblée que suite à l'intégration des communes de Saint Geniès de Fontedit, Causses et Veyran et Pailhès dans les Régies Eau et Assainissement, il y a lieu d'augmenter les crédits au compte 66111 en section de fonctionnement et au compte 1641 de la section d'investissement pour le remboursement des échéances d'emprunts.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 6811 - Dotation amortissements | | 95 372,29 | | |
| R 777 - Reprise subv | | | | 6 985,70 |
| D 66111 - Intérêts emprunt | | 20 000,00 | | |
| D 6061 fournitures non stockable | | 83 000,00 | | |
| D658 - Charges diverses gestion courante | 191 386,59 | | | |
| TOTAL | 191 386,59 | 198 372,29 | | 6 985,70 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R 28173 - Amortissement immos | | | | 95 372,29 |
| D 139111 Subv Ag Eau | | 3 757,14 | | |
| D 13913 Subv d'investissement Cons Dep | | 3 228,56 | | |
| R 13111 Opé 231 - raccord. Puimisson Puissalicon | | | 88 386,59 | |
| TOTAL | | 6 985,70 | 88 386,59 | 95 372,29 |

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE Eau 2023.

250-2023 Refacturation des travaux d'investissement – budgets Régie Eau et Régie Assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée des difficultés rencontrées pour établir la facturation des travaux d'investissement sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Pour des raisons de simplification et d'économie d'échelle, la régie consulte pour un seul marché qui englobe les travaux de la régie d'eau et d'assainissement, ce marché étant ensuite ventilé indifféremment sur le seul budget régie eau ou sur le seul budget régie assainissement

Afin d'être le plus sincère possible, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à refacturer les dépenses afférentes aux budgets concernés à l'issue du solde de l'opération afin de répartir avec sincérité les immobilisations et cela sur simple appui d'un certificat administratif.

Pour l'année 2023, 3 opérations ont été supportées entièrement par le budget régie assainissement- 45700:

- Les travaux de **réhabilitations des réseaux AEP et EU de la rue Molinier à Neffiès**
- Les travaux de **réhabilitations des réseaux AEP et EU de la rue du porche à Neffiès**
- Les Schémas Directeurs d'eau et d'assainissement**

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à refacturer les dépenses de l'ensemble des travaux d'investissement cités ci-dessus aux budgets concernés à savoir 45600 – Régie Eau avec à l'appui un certificat administratif détaillant ces dépenses

AUTORISE également le Président à effectuer à l'avenir ces opérations de refacturation d'un budget régie à l'autre sur présentation d'un certificat administratif

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

251-2023 Facturation de la prestation A.M.O pour la mise en place du SPANC au budget principal

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 014-2023 en date du 30 janvier 2023 qui attribuait le marché d'assistance à maître d'ouvrage au Cabinet Gaxieu dans le cadre de la mise en place de la régie SPANC à l'issue du contrat d'affermage signé avec la SAUR dont le terme intervenait le 23 octobre 2023.

Le montant de la prestation du cabinet Gaxieu s'élevait à 12 800 € HT soit 15 360 € TTC.

Diverses raisons ont retardé la mise en place de la régie SPANC ce qui n'a pas permis en cette fin d'année d'effectuer les contrôles prévus et d'alimenter les recettes du budget.

Le Président propose donc que le budget principal de la communauté prenne en charge la totalité du paiement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par le Cabinet Gaxieu sur l'exercice 2023 soit 12 800 € HT - 15 360 € TTC et que cette dépense soit refacturée au budget SPANC lors de l'exercice 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à ordonnancer la dépense de 12 800€HT sur le Budget Principal 2023
- **DIT QUE** cette somme sera refacturée sur le BUDGET SPANC 2024

Le Président fait le point sur la mise en régie du service SPANC

252-2023 Demande aide complémentaire - Réhabilitation réseau AEP route de Lieuran – Puissalicon

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 167-2022 du 11 juillet 2022, le conseil communautaire l'a autorisé à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et reprise de branchements EU de la Route de Lieuran à Puissalicon.

Suite à des investigations complémentaires sur les réseaux de cette rue, il en ressort la nécessité de réhabiliter également le réseau d'eau potable. Le coût de ses travaux supplémentaires ont été estimé à 106 880 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande d'aide complémentaire auprès du conseil Départemental avec demande de dérogation pour commencement des travaux par anticipation.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une demande d'aide complémentaire avec dérogation pour anticipation des travaux auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation du réseau d'eau potable et reprises des branchements AEP de la Route de Lieuran à Puissalicon pour un montant de travaux estimé à 106 880 € HT

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

253-2023 MAGALAS – Pôle d'Echange Multimodal – Phase Travaux

Dans le cadre du programme régional d'intervention en faveur des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ruraux, la Communauté de communes a sollicité les services de la Région le 8 Juin 2021 afin de piloter et financer un diagnostic préalable à la création du pôle d'échange multimodal (PEM) de Magalas. La Région Occitanie, cheffe de file de l'intermodalité et autorité organisatrice du transport ferroviaire et routier non urbain, a pris en charge cette étude confiée à l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC).

Par la suite, l'étude de faisabilité a été lancée par la Communauté de communes afin d'obtenir un avant-projet chiffré.

Ce projet inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, a fait l'objet d'une étude de faisabilité aboutissant à l'esquisse jointe à la présente délibération. Le coût estimatif des travaux, à ce stade, est de **525 000 € HT**.

Ainsi, le Président demande de bien vouloir approuver la maîtrise d'ouvrage de la phase de travaux découlant des études d'opportunité et de faisabilité et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès de la Région Occitanie et de l'Etat au titre de la DSIL selon le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | Coût HT | Recettes | Taux | Montant |
|---|---------------------|------------------|--------------|---------------------|
| Travaux d'aménagement du PEM de Magalas | 500 000,00 € | Région Occitanie | 50 % | 262 500,00 € |
| Honoraires et missions techniques | 25 000,00 € | Etat DSIL | 30 % | 157 500,00 € |
| | | Autofinancement | 20 % | 105 000,00 € |
| Total | 525 000,00 € | Total | 100 % | 525 000,00 € |

Il est précisé que le dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie inclura les dépenses depuis l'étude de faisabilité en cours d'achèvement selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Coût HT | Recettes | Taux | Montant |
|----------|---------|----------|------|---------|
|----------|---------|----------|------|---------|

| | | | | |
|---|---------------------|--|--------------|---------------------|
| Etude de faisabilité du PEM de Magalas Mission Topographique | 25 940,00 € | Etat DSIL 2023 (30% sur un montant subventionnable de 25 940,00 €) | 26 % | 7 782,00 € |
| | 3 980,00 € | Région Occitanie* (sur un montant subventionnable de 29 920,00 €) | 50 % | 14 960,00 € |
| | | Autofinancement | 24 % | 7 178,00 € |
| Sous-total Etude | 29 920,00 € | Sous-total | 100 % | 29 920,00 € |
| Travaux d'aménagement du PEM de Magalas Honoraires et missions techniques | 500 000,00 € | Région Occitanie | 50 % | 262 500,00 € |
| | 25 000,00 € | Etat DSIL | 30 % | 157 500,00 € |
| | | Autofinancement | 20 % | 105 000,00 € |
| Sous-total Travaux | 525 000,00 € | Sous-total | 100% | 525 000,00 € |
| Total | 554 920,00 € | Total | 100 % | 554 920,00 € |

*L'aide totale 2023 – 2024 sollicitée auprès de la Région Occitanie est de 277 460,00 €.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER la poursuite du projet de Pôle d'Echange Multimodal ferroviaire de Magalas pour un montant de travaux estimé à **525 000 € HT**,
- D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de financement les plus élevées possibles, soit 157 500 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour la phase travaux et 277 460 € auprès de la Région Occitanie pour le projet global, étude de faisabilité et travaux.

M. Boutes : il s'agit des demandes de subventions

Pour info : le bureau avait demandé à déplacer le poste de relevage voisin : on fait le choix de ne pas le faire car il est bien protégé (le chiffrage du déplacement est de 250 000€ et c'est le syndicat Mare et Libron est compétent : la place pour rentrer et sortir semble suffisante

Si cela s'avérait obligatoire il faudrait discuter avec eux.

254-2023 Aides aux habitants pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial et mène en parallèle diverses actions autour des enjeux du développement durable, elle soutient également des démarches agro-environnementales pour la préservation des eaux de captage de Bassins en lien notamment avec l'EPTB Orb et Libron, et fonde l'un des axes de son projet de territoire sur la préservation des ressources agricoles et plus particulièrement celles en eau.

De plus, le territoire fait face à des situations hydriques de plus en plus tendues, et est toujours, après des mois de restrictions, en situation de crise.

Afin de lutter et s'adapter aux aléas climatiques, la collectivité souhaite soutenir les initiatives écocitoyennes et notamment encourager les gestes pour économiser la ressource en eau.

Il est proposé de mettre en place une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. Cette opération a pour but de soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau.

D'autre part, afin de favoriser l'achat de proximité, l'aide pour les récupérateurs d'eau de pluie sera conditionnée à l'achat dans les enseignes du territoire proposant ce type d'équipements.

Monsieur le Président donne lecture du dossier de demande d'aide pour l'attribution de financement et propose de l'approuver

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le dispositif d'aide accordée aux habitants pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie
- APPROUVE la participation financière de la Communauté de commune s'élevant à 6 000 €
- APPROUVE le dossier d'aide de demande financière
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2024
- AUTORISE l'octroi d'une aide aux habitants d'un montant de 30€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau type cuve aérienne, jusqu'à 2 financés par foyer, ou 60€ pour une cuve enterrée, sur présentation des justificatifs figurant dans le règlement annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

255-2023 Avenant au marché d'étude de faisabilité du Pôle d'Echange Multimodal

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'étude OTEIS concernant l'étude de faisabilité du pôle d'échange multimodal à Magalas pour un montant de 25 940€ HT

Le Président propose au Conseil de valider la modification induite par l'avenant n°1 qui porte sur la répartition du montant des prestations indiquées dans le tableau suivant :

| ENTREPRISE | PRESTATIONS | Répartition initiale HT | Nouvelle répartition HT |
|----------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|
| OTEIS | VRD Hydraulique | 7 490€ | 12 640€ |
| UADG | Urbanisme | 3 000€ | 1 750€ |
| TRANSMOBILITES | Transmobilités | 7 350€ | 7 350€ |
| GINJAUME | Paysagiste | 8 100€ | 4 200€ |
| | | 25 940€ | 25 940€ |

L'avenant est sans incidence financière sur le marché

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-**VALIDE** les modifications induites par l'avenant n°1 telles que présentées dans le tableau ci-dessus

-**AUTORISE** M le Président à signer l'avenant n°1

256-2023 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : aménagement des Moulins de Lenthéric -Phase 2

Monsieur le Président rappelle que les subventions de l'Etat, du Département et de la Région ont été notifiées pour la phase 2 des travaux d'aménagement des Moulins de Lenthéric.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 09 novembre 2023 et les offres examinées lors de la commission des marchés du 28 novembre 2023.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 174 000€HT

La proposition la moins disante a été établie par l'Atelier Michel Dupin domicilié 78 rue des remparts à Assas – 34 820- pour un taux de rémunération de 10.63% soit 18 500€HT

Le Président demande au Conseil de valider la proposition

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier Michel Dupin -architecte DPLG -domicilié 78 rue des remparts à Assas – 34 820- pour un taux de rémunération de 10.63% soit 18 500€HT

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023

257-2023 Lancement consultation maitrise d'œuvre – Travaux traitement AEP et raccordement Puimisson-Puissalicon

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché de Maitrise d'œuvre signé avec le cabinet GAXIEU le 09/11/2023 est arrivé à échéance et qu'il y a donc lieu de lancer une consultation de maitrise d'œuvre afin de poursuivre le projet de traitement AEP et de raccordement des communes de Puimisson et Puissalicon.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation afin de retenir un cabinet d'étude pour cette opération.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afin de retenir un cabinet d'étude pour maitrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de traitement de l'eau potable et raccordement des communes de Puimisson et Puissalicon

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

M. Baro : signale que dorénavant il y aura un appel à candidature pour la maitrise d'œuvre de chaque dossier

258-2023 Attribution du marché d'assurances multirisques et auto-mission de la CC Les Avant-Monts

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes avait conclu un contrat d'assurances multirisques et auto mission avec la MAÏF pour une durée de 8 ans soit du 1/01/ 2021 au 31 /12/2028

Il s'avère que le regroupement MAÏF/SMACL a donné lieu à une résiliation de la MAÏF au 31 décembre 2023 à l'encontre de leur courrier d'annonce qui stipulait que la fusion avec la SMACL entrainerait la reprise de notre contrat sans même nécessité de conclure un avenant.

Il convient donc d'établir de nouveaux contrats avec effet au 1^{er} janvier 2024.

La CCAM a lancé une consultation sur son site acheteur le 20 octobre 2023 qui s'est révélée infructueuse

Une nouvelle consultation a été effectuée auprès des 5 assureurs : SMACL-AXA-L'ABEILLE-ALLIANZ et GROUPAMA en date du 17 novembre 2023

En raison d'une absence de réponse à ce jour et en raison de l'urgence, le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer le marché avec la 1^{ère} compagnie d'assurance qui répondra favorablement à la consultation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'assurances multirisques et auto mission en urgence avec la 1^{ère} compagnie qui répondra favorablement à la consultation

PRECISE qu'une décision du Président sera rapportée lors du prochain Conseil Communautaire

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024

M. Baro : à ce jour pas d'assurance

M. Boutes : au bout du bout il faudra s'assurer et on ne va rien négocier du tout

Mme Vissouze : on ne pourra pas travailler le 02 janvier sans assurance

Les problèmes et craintes liés à l'absence d'assurance sont évoqués

259-2023 Attribution du marché d'approvisionnement en vêtements et chaussures de travail et EPI pour les Services Techniques, les services de l'Eau et de l'Assainissement

Vu la consultation lancée le 10 novembre 2023 sur le site acheteur de la CCAM ;

Vu l'ouverture des offres en date du 28 novembre ;

Vu le rapport d'analyse présenté lors de la commission des marchés du 05 décembre et la proposition de la commission d'attribuer le marché à l'entreprise ATS qui s'est révélée la moins disante sur la base de la totalité des produits du BPU et d'un point de vue qualitatif ;

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur le choix de la commission des marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise ATS AGENCE ET AC domiciliée Avenue Harold Kline à Pézenas – 34320 à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024

260-2023 Avenant au Contrat de prestation de service suite aux non-conformités Police de l'Eau

Monsieur Le Président rappelle que par délibération 223-2021 du 6 décembre 2021, la Régie de l'eau a signé suite à la demande des services de la Police de l'Eau un contrat de prestation de service d'une durée de 2 ans avec la société SUEZ en raison des non-conformités épuratoires des stations d'épuration. Ce contrat arrivera à échéance le 31/12/2023.

Suite au changement de direction de la Régie et faute de temps pour lancer une nouvelle consultation, il est proposé de conclure dans l'urgence un avenant prolongeant le contrat de prestation de service avec la société SUEZ pour une durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ceci permettra de préparer convenablement une nouvelle consultation pour le suivi de l'autosurveillance des stations d'épuration exploitées par la Régie des eaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant du contrat de prestation pour l'année 2024 s'élève à 40 870 € HT. Il comprend le suivi métrologique des équipements d'autosurveillance, la réalisation des analyses d'autosurveillance réglementaire, déclaration mensuelle des données au format SANDRE et visite de conseil technique à l'exploitant.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de prestation de service pour l'autosurveillance suite aux non-conformités de la Police de l'Eau avec la société SUEZ EAU France dont le siège social est domicilié Tour CB21, 16 Place de l'Iris – 92040 Paris Cedex.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de prestation de service pour l'autosurveillance suite aux non-conformités de la Police de l'Eau avec la société SUEZ EAU France dont le siège social est domicilié Tour CB21, 16 Place de l'Iris – 92040 Paris Cedex pour un montant de 40 870 € HT

DIT que cet avenant modifie la durée du contrat initial pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits seront inscrits au BP 45700 – Régie assainissement 2024

261-2023 Lancement consultation maitrise d'œuvre – Réhabilitation réservoir AEP Murviel 2ème tranche

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché de Maitrise d'œuvre signé avec le cabinet GAXIEU le 09/11/2023 est arrivé à échéance et qu'il y a donc lieu de lancer une

consultation de maîtrise d'œuvre afin de poursuivre le projet de réhabilitation des réservoirs AEP de la commune de Murviel – 2^{ème} tranche.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation afin de retenir un cabinet d'étude pour cette opération.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afin de retenir un cabinet d'étude pour maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réservoirs AEP de la commune de Murviel – 2^{ème} tranche

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

262-2023 Lancement consultation pour acquisition d'un camion porteur et d'une citerne dédiés au transport d'eau potable

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux périodes de sécheresse que subi notre région, le service des eaux de la CCAM doit faire appel régulièrement à des transporteurs munis de citernes alimentaires afin que les communes déficitaires en eau potable puissent être approvisionnées.

Ces portages d'eau ayant un coût extrêmement élevés, il serait opportun d'acquérir un camion porteur et une citerne dédiés au transport d'eau potable pour les communes n'ayant plus de ressource en eau potable.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer une consultation pour l'acquisition d'une citerne dédiée au transport d'eau afin d'alimenter les réservoirs des communes déficitaires.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afin que le service des eaux de la CCAM puisse acquérir un camion porteur et une citerne dédiée au transport d'eau

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits sont inscrits au BP 45600 – Régie Eau

M. Boutes : pour Fos essentiellement

263-2023 Lancement consultation accord cadre mono attributaire – Missions de prestations de service sur les installations d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation des nombreux ouvrages d'eau potable (18 forages, 22 réservoirs d'eau potable et 3 bâches de reprises) et d'assainissement (21 stations d'épurations et 15 postes de relevage) il y a lieu de lancer une consultation pour un accord cadre mono attributaire pour les missions de prestations de service sur ces différentes installations lors de pannes, de dysfonctionnements d'équipements, de remplacements de matériels et de déprogrammations issus de l'ensemble

de ces installations tels que dépannage sur automate et équipements de télégestion, intervention sur pompe, sondes US, sondes radars, sondes piézométriques, débitmètres, programmation des équipements, ...

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à lancer cette consultation

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation d'accord cadre mono attributaire pour les missions de prestations de service sur les installations d'eau potable et d'assainissement des communes en Régie Eau potable et Assainissement

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

264-2023 Lancement consultation accord cadre mono attributaire – Missions de prestations de service destinées à assurer le maintien en condition opérationnelle de la télégestion des installations d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du suivi des nombreux ouvrages d'eau potable (18 forages, 22 réservoirs d'eau potable et 3 bâches de reprises) et d'assainissement (21 stations d'épurations et 15 postes de relevage) il y a lieu de lancer une consultation pour un accord cadre mono attributaire pour les missions de prestations de service destinées à assurer le maintien en condition opérationnelle de la télégestion des ouvrages tel que l'hébergement du serveur et sa sécurisation informatique, la mise à jour du logiciel de télégestion Topkapi et l'intégration des nouveaux équipements de télégestion dans la base de données, le déploiement, la gestion et la prise en charge des abonnements et communications nécessaires aux remontées d'alerte sur la plateforme de télégestion, l'accompagnement des opérateurs en charge de la télésurveillance des installations, les interfaces opérationnelles avec les opérateurs en charge des interventions sur les équipements de télégestion, ...

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à lancer cette consultation

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation d'accord cadre mono attributaire pour les missions de prestations de service sur les installations d'eau potable et d'assainissement des communes en Régie Eau potable et Assainissement

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

265- 2023 Validation de la Convention d'accueil de 2 Services volontaires Européens (SVE-CES) du 02 /01/24 au 02/07/24

Rappels des objectifs : L'objectif principal du service jeunesse de la Communauté de Communes Les Avant-Monts est de travailler sur l'axe de mobilité.

L'accueil de 2 SVE a permis d'ouvrir la dimension Européenne et interculturelle sur le local en faisant notamment connaître le dispositif du service volontaire Européen aux

jeunes du territoire intercommunal. L'objectif à court terme était de promouvoir ce dispositif Européen sur le territoire Communautaire et permettre à nos jeunes de partir à l'étranger.

Le dossier de financement Européen a été déposé par le Centre régional d'information jeunesse qui est accrédité pour ce type de projet (CRIJ) et une convention est signée entre le CRIJ et la Communauté de Communes pour définir les modalités d'accueil.

I Rôles et tâches :

CRIJ Occitanie doit :

- Déposer la demande de subvention de Corps européen de Solidarité auprès de l'Agence nationale du programme et rédiger le rapport final.
- Trouver les partenaires européens qui seront les organisations d'envois.
- Gérer la partie financière du projet
- Présélectionner les jeunes candidats aux volontariats.
- Assurer le suivi et la formation des jeunes grâce à des regroupements.

La Communauté de Communes les Avant-Monts doit :

- Veiller à la mise en place du planning des activités des volontaires de façon hebdomadaire.
- S'occuper de l'assurance santé et des voyages des jeunes.
- Verser l'indemnité mensuelle au titre de soutien individuel aux CES.
- Verser une indemnité de repas forfaitaire mensuelle aux CES.
- Fournir un logement aux jeunes CES avec toutes les commodités (meubles, vaisselles, literie complète, petit électroménager etc...) .
- Prendre en charge les frais de transports des volontaires dans le cadre de leurs missions.

II Financement :

Le CRIJ Occitanie rétrocèdera un montant total d'environ **7680 €** à la Communauté de Communes des Avant-Monts pour l'accueil de 2 jeunes en CES pour une période de 6 mois.

En conséquence :

La structure d'accueil s'engage à :

- payer le logement des volontaires et toutes les factures inhérentes à ce dernier.
 - prendre en charge les frais de transports liés à la mission des jeunes (y compris les transports internationaux forfait de 275 euros)
 - effectuer une copie des frais engagés pour le volontaire et à les transmettre au CRIJ Occitanie (quittance de loyer ou attestation de mise à disposition)
 - verser tous les mois à chaque volontaire **180 €** dans le cadre du soutien individuel.
 - verser tous les mois **200€** à chaque volontaire pour la nourriture.
- Soit **380 €**/jeune/mois.

Les versements effectués par le CRIJ Occitanie seront échelonnés de la façon suivante pour l'accueil de 2 CES pour une durée de **6 mois** :

| | | | |
|-------------------------------|------------|------------|------------|
| % du versement | 15/01/2024 | 18/03/2024 | 17/06/2024 |
| Date des virements et montant | 3072 euros | 3072 euros | 1536 euros |

Les virements seront effectués une fois les factures originales tamponnées et signées reçues par le CRIJ Occitanie.

En cas de départ prématuré d'un volontaire ou d'arrivée plus tardive, il conviendra de redéfinir la répartition budgétaire à partir de la période réellement effectuée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à valider la convention pour l'accueil de 2 services volontaires Européens

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

266-2023 Lancement consultation pour l'acquisition d'un camion porteur

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du besoin d'équipement en camion du service technique ;

Il s'agit d'acquérir un camion destiné à des opérations de curage et de transport de matériaux ;

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer une consultation de gré à gré pour l'acquisition de ce camion porteur

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afin que le service technique de la communauté puisse acquérir un camion porteur pour les usages cités précédemment ;

AUTORISE le Président à consulter de gré à gré

AUTORISE le Président à signer le bon de commande après désignation de l'offre la moins disante de la commission des marchés

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023

267-2023 Demande de subvention pour l'acquisition d'un camion porteur et de d'une citerne dédiée au transport d'eau

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite aux périodes de sécheresse que subi notre région, le service des eaux de la CCAM doit faire appel régulièrement à des transporteurs munis de citernes alimentaires afin que les communes déficitaires en eau potable puissent être approvisionnées.

Ces portages d'eau ayant un coût extrêmement élevé, il serait opportun d'acquérir un camion porteur ainsi qu'une citerne dédiée au transport d'eau potable pour les communes n'ayant plus de ressource en eau potable.

En ce sens, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible aux partenaires financiers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès de la Région Occitanie, de l'Agence de l'eau ou du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'acquisition d'un camion porteur ainsi qu'une citerne dédiée au transport d'eau potable

La séance est levée à 19h 15